

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

NOT TENERAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois
routes forestières sur le territoire
de la commune de Chancy

du 14 mai 1980

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Chancy ;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

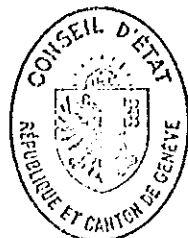
Il est donné les noms de :

24. Chemin de Fargout (lieu-dit)
à l'artère, sans issue, partant de la route de Vers-Vaux,
en direction nord-est.
25. Chemin des Crevasses (lieu-dit)
à l'artère partant de la route de Valleiry, en direction
sud, et aboutissant au carrefour route de Valleiry/chemin
des Bouchets.
26. Chemin des Bouchets (lieu-dit)
à l'artère partant de la route de Valleiry, en direction
nord-est, et aboutissant au carrefour route de Valleiry/
chemin des Crevasses.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er juin 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni